

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de de la transition écologique

Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 19 mai 2021

portant délégation de l'organisation des services aériens entre Tarbes et Paris (Orly) au syndicat mixte de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées « PYRÉNIA »

NOR : TRAA2115035S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu la demande du syndicat mixte de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées « PYRÉNIA »;

Considérant que les services de transport aérien entre Tarbes et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens entre Tarbes et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au syndicat mixte de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées « PYRÉNIA ».

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Tarbes-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 31 décembre 2022 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du ministère de la transition écologique.

Fait le 19 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur des services aériens
E. VIVET